



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée régulière du **lundi, 4 novembre 2019 à 19 h 30**, au centre communautaire Antonio-Rhéaume situé au 1485, route 222, une demande de dérogation mineure.

1. La demande concerne la propriété du 1 000, rue Mont-Girard (lots : 1 801 423 et 2 664 054)

La demande consiste à permettre le maintien d'un bâtiment accessoire, soit un abri d'auto permanent en cour avant sans marge de recul avant alors que l'article 25 et la grille d'implantation de la zone RFVR-3 du *Règlement de Zonage 474* et ses amendements stipule que la marge avant minimale doit être de 7,5 mètres.

Cette demande a pour effet de maintenir un bâtiment accessoire, soit un abri d'auto permanent en bordure de l'emprise de rue.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut en faire la demande à l'hôtel de ville situé au 2050, rue Ernest-Camiré en communiquant avec l'inspecteur municipal – urbanisme et intervenir auprès du conseil lors de l'assemblée régulière du lundi, 4 novembre 2019.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 9 OCTOBRE 2019**

Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière